



Commune de CHAMPROND-EN-GATINE

Département d'Eure-et-Loir

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 22 décembre 2008
arrétant le Plan Local d'Urbanisme

Le bourg

4.2

Agence Roumet-Guitel urbanisme, développement et paysage
40, rue des Roulliers
28 000 Chartres
Tél : 02 37 35 00 00

Ech : 1/2000

13 janvier
2009

LEGENDE

- ✕ Autorisation de construire accordée récemment
- Limite de zone ou secteur
- ▭ Espaces Boisés classés
- ▭ Espaces boisés à planter
- ▭ Emplacement réservé
- ▭ Zone non aedif candi
- Chemins à préserver : chemin rural n°11 dit "chemin de César"
- Bâtiment à ne pas reconstruire en cas de sinistre
- ▲ Patrimoine protégé au titre de l'article L.123 -1 7° du code de l'urbanisme : tour d'Aligre



- Zone urbaine**
 UA : Zone bâtie du centre-bourg
 UAbr : Secteur du centre bourg caractérisé par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923
- UAh : Secteur caractérisé par une réglementation spécifique des hauteurs
 UAhbr : Secteur caractérisé par une réglementation spécifique des hauteurs et par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923
- UAs : Secteur constitué autour des bâtiments de l'ancien relais de chasse
 UAsbr : Secteur constitué autour des bâtiments de l'ancien relais de chasse et caractérisé par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923
- UH : Zone bâtie de Beauraivre
 UX : Zone à vocation d'activités artisanales
- Zone à urbaniser**
 1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles
 1AUbr : Zone à urbaniser caractérisée par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923
- 1AUh : Secteur caractérisé par une réglementation spécifique des hauteurs
 1AUhbr : Secteur caractérisé par une réglementation spécifique des hauteurs et des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités
 1AUXbr : Zone à urbaniser à vocation d'activités caractérisée par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923
- 2AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités à moyen ou long terme
- Zone agricole**
 A : Espaces et bâtiments agricoles
- Zone naturelle**
 N : Zone naturelle
- NH : Secteur bâti peu dense autorisant la construction, constitué autour de certains écarts
 NHbr : Secteur bâti peu dense caractérisé par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923
- NL : Secteur réservé aux activités de loisirs
 NLc : Secteur destiné à l'accueil touristique dans des cabanes perchées